EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2020 Reçu en préfecture le 17/07/2020 Affiché le 17.07.2020

ID: 089-200039642-20200715-32_2020-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

- En exercice: 74 - Présents: 69 - Absent(s): 2 - Pouvoir(s): 3 - Votants: 72

Délibération n° 32-2020

Le quinze juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Jacques ROBETTE, doyen d'âge.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay: M. TRONEL Michel, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Baon: M. CHARREAU Philippe, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon: M. HACQUIN Denis, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme JOUVEY Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeanine, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. RETIF Adrien, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Ravières: M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: Mme DOLLIER Anne, Tanlay: M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: M. BARJOU Gilles, Mme BENOIT Gaëlle, M. CLECH Cédric, M. CLEMENT Bernard, Mme DUFIT Sophie, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes : Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Villon: Mme CHAMPANGNE-MANTEAU Nadine, Vireaux: M. PONSARD José, Yrouerre: M. ZANIN Alain.

<u>Excusés ayant donné pouvoir</u>: *Sambourg*: M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. José PONSARD), *Tonnerre*: Mme AGUILAR Dominique (a donné pouvoir à M LETRILLARD Laurent), Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. Cédric CLECH).

Absents non excusés: Gigny: M. REMY Georges, Viviers: M. PORTIER Virgile.

<u>Secrétaire de séance</u> : M. LEVOY Thomas

Date de convocation : 10 juillet 2020

Objet:

ADMINISTRATION GENERALE

Election

Election de la présidente

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1161 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu la délibération n° 58-2019 relative à la répartition des sièges du conseil communautaire,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Sennevoy-le-Bas n'est pas installé,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

DÉCIDE

De proclamer Madame Anne JERUSALEM présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et la déclare installée.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020 Reçu en préfecture le 17/07/2020 Affiché le 17.07.2020

ID: 089-200039642-20200715-32_2020-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le doyen d'âge, président de séance pour la présente élection,

Jacques ROBETTE

La présidente :

- Certific sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).